



# AUTORISATIONS DE CIRCULER SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 68



## À RETENIR :

- ✍ L'autorisation de circuler est délivrée par **Voies Navigables de France**
- ✍ Elle vous donne le droit d'accéder uniquement au secteur concerné et uniquement sur les zones autorisées, définies sur les plans de circulation
- ✍ 1 autorisation pour chacun des 3 secteurs
- ✍ Procédure en ligne uniquement, sur le site internet de la Fédération
- ✍ Les documents reçus par mail sont à apposer derrière le parebrise, sous peine de verbalisation
- ✍ **Règlement de circulation à respecter, sous peine de verbalisation et retrait des autorisations**

## Plans de circulation



*scannez moi*

Rendez-vous sur [www.peche68.fr](http://www.peche68.fr)

